

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 48-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S):

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **10**

Pouvoirs : **0**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 23/07/2024

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : POSE D'UN POINT LUMINEUX DOUBLE POUR L'ÉCLAIRAGE DU PARKING DE LA SALLE COMMUNALE ET DE L'ACCÈS À LA MAISON MÉDICALE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 février 2024 concernant **la pose d'un point lumineux double pour l'éclairage du parking de la salle communale et de l'accès à la Maison Médicale**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (**10BU662**) :

Pose d'un point lumineux double pour l'éclairage du parking de la salle communale et de l'accès à la Maison Médicale, comprenant :

- Création d'une boîte de jonction « B1 » à encastrer dans le muret
- Depuis la boîte de jonction, extension du réseau d'éclairage public avec déroulage d'un câble 2 x 10 mm² sur 43 mètres avec pose d'un ensemble de hauteur 5 mètres avec crosse double et lanternes de puissance 24 Watt chacun.

Nota : abaissement de puissance de 60 % pendant 6h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 497 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	3 801€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 226 €
Total	9 524 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté ;
- **DÉCIDE**, par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204182 de la section investissement

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

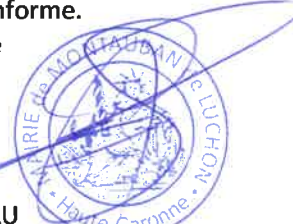
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 30/07/24

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/07/24

Notifié à l'intéressé le 30/07/24

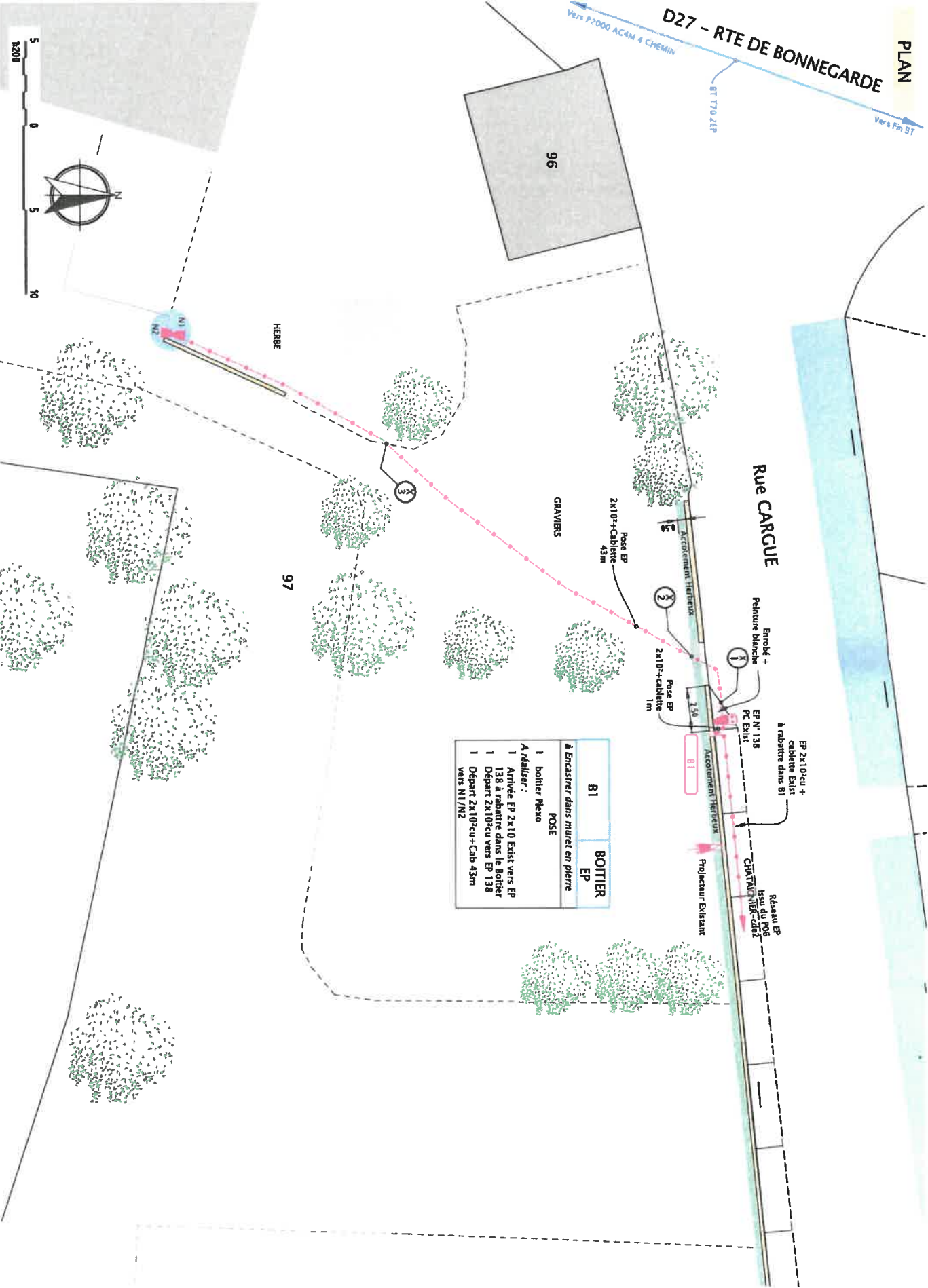
D27 - RTE DE BONNEGARDE

Vers P2000 ACAM 4 CHEMIN

Vers Fin BT

RUE CARGUE

B1	BOTIER EP
à Encastrer dans mur en pierre	
POSE	
1 boîtier Plexo	
A réaliser :	
1 Arrivée EP 2x10 Exist vers EP 138 à rabattre dans le Boîtier	
1 Départ 2x10 ² eu vers EP 138	
1 Départ 2x10 ² eu+Cab 43m vers NI/N2	



Lampes posées			
Nombre	Désignation plan / SIG	Puissance	Technologie
2	N1-N2	24W	LED
			Marque/Modèle
			SIMON / TAU S



POINTS LUMINEUX	
2	N1-N2
Support : Mât	POSE CANDELABRE
Mât : Marque/CLC8	
Matériau : Acier galvanisé-inox	
Forme : Rond-Contique	
Hauteur : 5.00m	
Entraxe : 200mm	
Couleur : RAL 6012	
Console : Marque/KC	
Matériau : Acier galvanisé-inox Ø60	
Saillie : 0.5m - 5° inclinaison Croisée double droit	
Couleur : RAL 6012	
Lanterne : SIMON/TAU S	
Type de Lanterne	
pose :	
Hauteur Feu : 5.00m	
Source : LED	
Puissance : 24W	
Intensité : 700mA	
Lumens : 3200	
T° (K) : 2700	
Nbre LED : 12	
Module : I423	
Optique : Type RJ	
Couleur : RAL 6012	
Réduction de abaissement de 60% de puissance : 23h00 à 5h00	

Conformité à l'arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses	
Référence de l'affaire d'éclairage	10 BU 0662
Modèle de point lumineux	TAU S
Cas :	a installations d'éclairage extérieur destinées à favoriser la sécurité des déplacements
La zone considérée	Zone non classée (en agglomération, hors agglomération)
Lumens (lm) :	3200
ULR nominal (%) :	0%
ULR en site (%) :	<4
FLUX CIE N°3 (%) :	>95%
TCP maximale (°K) :	2700
DSFLI (lm/m²) :	

Tronçons	Réseaux		Contrat de commande		Commentaires
	Section	Souterrain (km)	Aérien (km)	Nom	
B1 - EP 138	2x10"cu+cabl.	0.001		P06 CHATAIGNIER-cde3	Départ 1
B1 - N1/N2	2x10"cu+cabl.	0.043		P06 CHATAIGNIER-cde3	Départ 1